

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE3

présenté par

Mme Bergé, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de
l'éducation, Mme Le Grip, M. Reiss, Mme Meunier et Mme Kuster

ARTICLE 24 BIS

À l'alinéa 3, après le mot :

« précitée »,

insérer les mots :

« en prévoyant l'intervention de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des
droits sur internet pour veiller à la mise en œuvre effective des dispositions de l'article 17 de la
directive précitée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de garantir que, dans l'esprit du projet de loi relatif à la
communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle, la Hadopi soit l'autorité en charge de
s'assurer du respect des droits d'auteurs et des droits voisins portant sur les contenus partagés sur
les plateformes de partage de contenus en ligne.